



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PLAN D'EAU DE SAINT-AUBAN

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six Mai à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith –
M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme
PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – Mme POLEVAIA Iana – M. MEGUEDMI
Smaïl – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE
Laetitia (Arrivée à 18 H.15 – Point N° 5) – M. AOUADI Moussadek – Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN
Jean-François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES
Frédérique – Mme OBELISCO Francine – M. JULIEN Guillaume.

Ont donné procuration :

M. DELAHAYE Guy a donné procuration à Mme CARMONA Édith
M. BLANC Philippe a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. BERBECHE Michel a donné procuration à M. VILLARD René



M. DE SOUSA DIAS Joey a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Mai 2026
Délibération N° DM_20260526N061

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PLAN D’EAU DE SAINT-AUBAN

Monsieur le Maire rappelle que l’ouverture du plan d’eau nécessite la validation du nouveau règlement intérieur pour la saison 2026. Outre les mesures habituelles d’organisation, il prévoit la période et les heures d’ouverture au public :

- Le samedi 13 et dimanche 14 Juin 2026,
- Le samedi 20 et dimanche 21 Juin 2026,
- Le samedi 27 et dimanche 28 Juin 2026,
- Du mercredi 1^{er} Juillet au dimanche 30 Août 2026.

Le plan d’eau sera ouvert au public, du mardi au dimanche de 11 H.00 à 18 H.30 (jour de fermeture, le lundi).

Le mercredi 17 Juin, le plan d’eau sera "privatisé" pour l’UNAPEI. Cette occupation fera l’objet d’une convention spécifique.

La natation scolaire est organisée en collaboration avec les directeurs d’école. Elle se tiendra sur 3 semaines, du 08 Juin au 26 Juin 2026, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (l’entretien technique se fera le mercredi durant cette période).

Généralement, quatre écoles de la Commune y participent (Paul Lapie Elémentaire – Paul Lapie maternelle – Freinet – Manceau). Sur les créneaux non utilisés, les élèves de 6^{ème} nécessitant une remise à niveau seront accueillis moyennant une convention spécifique.

Dans le cas où des créneaux resteraient encore disponibles, les écoles extérieures pourraient également être accueillies moyennant une tarification identique à celle de la population (Cf. : tarif de la délibération du 12.04.2022).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur tel que transmis et présenté.

Où CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L’UNANIMITE :

➔ **ADOpte** le nouveau règlement intérieur tel que présenté.

| | |
|---|---|
| <p>PUBLIEE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 4-1</p> | <p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Philippe BERTRAND</p>  <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Joey DE SOUSA DIAS</p> |
|---|---|